



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 23 MAI 2025

----- ARRETE N° 2025-080 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur ERGO Louis-Xavier et Madame LOZET Anne pour le stationnement d'un camion de déménagement sur le chemin du Rieu à UCHAUX (VAUCLUSE) le mardi 03 juin 2025.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 14 mai 2025 présentée par Monsieur ERGO,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur le chemin du Rieu pour le déménagement au numéro 300,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur ERGO Louis-Xavier et Madame LOZET Anne sont autorisés à stationner un camion de déménagement sur le chemin du Rieu au hameau de la Mastre à UCHAUX (VAUCLUSE) le mardi 03 juin 2025, afin de procéder au déménagement au numéro 300.

Article 2 : règlementation de la circulation

La circulation sera interdite le mardi 03 juin 2025 sur le chemin du Rieu, au droit de l'habitation au n°300, le temps du déchargement du camion de déménagement.

La signalisation sera fournie et mise en place par l'entreprise de déménagement.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que le stationnement du véhicule sur la voie publique ne cause aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait du déménagement.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public

Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de Monsieur ERGO à chaque extrémité de l'emprise sur voirie.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux ainsi que les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Uchaux, le 23 mai 2025

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA

